

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	08	749

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Direction du Commerce Service Administratif et Financier JPF/CM/SM/BD/EL	OBJET : ARRETE MODIFICATIF FERIA DES VENDANGES DU 18 AU 21 SEPTEMBRE 2025 MESURES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS PERMANENTS A CONSOMMER SUR PLACE, LES KIOSQUES, LES COMMERCES DE VINS ET SPIRITUEUX, LES EPICERIES DE NUIT, LES BODEGAS
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son art 95,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

VU les arrêtés municipaux n°2024_09_371 ; n°2025_02_053 et 2025_02_072 portant réglementation de la vente à emporter au détail de boissons alcoolisées et des horaires des établissements de restauration rapide vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons,

VU l'arrêté municipal n° 2025_07_743 Féria des Vendanges du 18 au 21 septembre 2025 portant les mesures concernant les débits de boissons permanents à consommer sur place, les kiosques, les commerces de vins et spiritueux, les épiceries de nuit, les bodegas,

CONSIDERANT qu'il convient à l'occasion de la Féria des Vendanges 2025 de retarder la fermeture des cafés, kiosques et débits de boissons permanents à consommer sur place,

CONSIDERANT les autorisations d'occupation du domaine public délivrées à l'occasion de la Féria des Vendanges 2025,

CONSIDERANT que l'organisation de la Féria des Vendanges, fête traditionnelle locale, nécessite de prendre des mesures pour le respect du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la fermeture des commerces de vins et spiritueux et des épiceries de nuit ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques par ces mêmes commerces,

CONSIDERANT l'organisation d'un concours d'abrivado et la nécessité relevant de son organisation de permettre le démontage des structures afférentes en toute sécurité et quiétude, il est nécessaire d'avancer la fermeture des portes à 1 heure du matin la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 septembre 2025 des cafés, kiosques, débits de boissons permanents,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2025_07_743 est modifié comme suit :

- à 1 heure du matin la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 septembre
- à 3 heures du matin la nuit du vendredi 19 au samedi 20 septembre
- à 3 heures du matin la nuit du samedi 20 au dimanche 21 septembre
- à 1 heure du matin la nuit du dimanche 21 au lundi 22 septembre

OBJET : ARRETE MODIFICATIF

FERIA DES VENDANGES DU 18 AU 21 SEPTEMBRE 2025

MESURES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS PERMANENTS A CONSOMMER SUR PLACE, LES KIOSQUES, LES COMMERCES DE VINS ET SPIRITUEUX, LES EPICERIES DE NUIT, LES BODEGAS

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°2025_07_743 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DU COMMERCE



SERVICE ADMINISTRATIF
ET FINANCIER

Fait à Nîmes le, **04 AOUT 2025**

Le Maire de Nîmes,

Jean Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr